

2020/0096

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 16

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.CHRETIEN.
WERY.BAROCHÉ.RAVIDAT.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.DELTOUR.CAFFIAU.STALLA.WAUCHEUL.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme CUVILLIER-BOUILLON et M.
CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : TARIFS DES TRAVAUX EN REGIE.

Le conseil municipal, en date du 05 mars 2014, avait délibéré les tarifs des travaux en régie et mise à disposition d'engins communaux.

Ces tarifs permettent à la commune de calculer le coût des travaux réalisés en régie par les employés municipaux notamment lors des sinistres liés aux dégâts occasionnés sur le mobilier urbain (barrières, poteaux, ...).

Il est nécessaire d'actualiser l'ensemble de ces tarifs.

Ces coûts horaires sont :

- Pour un adjoint technique territorial (titulaire) : 19,07 euros ;
- Pour un adjoint technique territorial (non titulaire) : 16,38 euros.

De plus, ce coût prend en compte les tarifs horaires sans chauffeur pour les engins communaux :

- Tracteur : 30,00 euros ;
- Fourgon : 30,00 euros ;
- Petite fourgonnette utilitaire : 20,00 euros.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux tarifs mentionnés à compter du 08 décembre 2020,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

Maire,

11 DEC. 2020